

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1774

présenté par

Mme Thill et M. Brindeau

à l'amendement n° 1033 de M. Touraine

ARTICLE 2

À l'alinéa 13, après le mot :

« privé »,

insérer les mots :

« à but non lucratif exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision permettra d'éviter les risques de marchandisation des pratiques et la création d'organismes commerciaux pouvant conduire à ce qui est constaté dans de nombreux pays pratiquant l'AMP sans réel contrôle.

Les cliniques étrangères prolifèrent et se livrent à une concurrence exacerbée. Elles proposent des choix multiples du donneur : on choisit le sexe, la taille, la couleur des cheveux, de la peau, des yeux, le QI, la voix, la profession ... pour finir à un catalogue ... et viendra l'eugénisme progressivement.